

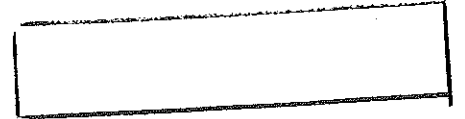


DREAL - AGEN
ARRIVE LE :

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

14 DEC. 2011

DDT
STD/CTMI



Arrêté préfectoral n° 2011308-0006
portant prescriptions additionnelles au titre des installations classées

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'Environnement, notamment les titres 1^{er} et IV du Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des Installations Classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'Environnement et modifiée notamment par le Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-92-11 du 2 avril 2003 autorisant le Syndicat Inter Hospitalier de Lot-et-Garonne, B.P.7, 47480 PONT DU CASSE à exploiter une blanchisserie au Centre Hospitalier « Saint Esprit » à Agen, et son annexe ;

Vu la déclaration du 11 janvier 2011 du Syndicat Inter Hospitalier de Lot-et-Garonne relatif aux modifications des installations précitées et à leur nouveau classement résultant des changements apportés à la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport du 26 juillet 2011 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 15 septembre 2011 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 22 septembre 2011 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation du Syndicat Inter Hospitalier de Lot-et-Garonne dans le délai imparti ;

Considérant que la modification de la nomenclature des Installations Classées intervenue par Décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 susvisé, a notamment pour effet de soumettre les installations classées selon la rubrique 2340 au régime de l'enregistrement ;

Considérant que les modifications déclarées par le Syndicat Inter Hospitalier de Lot-et-Garonne n'entraînent pas une augmentation des risques et des nuisances de l'installation ;

Considérant que ces modifications ainsi que le changement apporté à la nomenclature des Installations Classées, nécessitent une actualisation des prescriptions applicables et du classement des installations de l'établissement d'Agen du Syndicat Inter Hospitalier de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent celles de l'arrêté préfectoral n°2003-92-11 du 2 avril 2003 autorisant le Syndicat Inter Hospitalier de Lot-et-Garonne, dont l'adresse du siège social est B.P.7, 47480 Pont du Casse, à exploiter une blanchisserie au Centre Hospitalier « Saint Esprit » à Agen (47000).

Article 2 : classement des installations

Les installations de l'établissement relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Désignation de l'activité	Caractéristiques	N° de rubrique	Classement
Blanchisserie, laverie de linge capacité de lavage de linge > 5 t/j	Capacité = 12 t/j	2340-1	E

Ce tableau de classement se substitue au tableau de classement antérieur inclus dans l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 susvisé.

Article 3 : prescriptions générales

Les installations sont exploitées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatives aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2340, applicables aux installations existantes selon son annexe VI. Ces dispositions sont annexées au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 précité qui ne sont pas contraires à ces prescriptions ou à celles du présent arrêté restent applicables.

Article 4: séparation des locaux

Les installations sont abritées dans un bâtiment spécifiquement affecté à la blanchisserie et distinct des bâtiments du Centre Hospitalier. Les communications éventuelles s'effectuent par des sas munis à chaque extrémité de portes de classe REI 120.

Article 5: relevé des consommations d'eau

Le dispositif de prélèvement d'eau sur le réseau public visé à l'article 2.2 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 est relevé hebdomadairement.

Article 6: équipements de mesure

Le point de prélèvement des effluents liquides rejetés dans le réseau d'assainissement collectif est équipé des dispositifs visés à l'article 8.2 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 à l'exception du préleveur automatique et de l'appareil de mesure en continu du débit qui ne sont plus exigés à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : délais et voie de recours

En matière de délai et voie de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux :

- par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne. Une copie sera déposée à la mairie d'Agen et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis sera affiché à la mairie d'Agen pendant une durée minimale d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

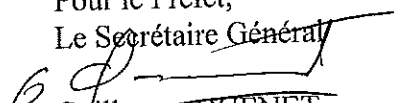
Article 9 : exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
M. Le Député-Maire d'Agen,
M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Syndicat Inter Hospitalier de Lot-et-Garonne à son siège social dont l'adresse est B.P.7, 47480 Pont du Casse.

AGEN, le 04/11/2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

6 
Guillaume QUENET